DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53
En exercice :	53
Présents :	45

N°172

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026

L'AN deux mille vingt-six, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, KONTE Djieneba, ALEHAUSE Severine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, FRANCLET Karine, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Bastien LACHAUD	Monsieur Guillaume LESCAUT
Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES	Madame Véronique MOUANGUE
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU	Monsieur Zeid FAZAZI
Monsieur Louis PRESSET	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Maximilien MESNARD	Madame Laura CAZALOT-DUQUESNE
Monsieur Lucas GOLON	Madame Carolina FAYE
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLET
Madame Ling LENZI	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Sadio Edouard SISSOKO

Séance du Conseil Municipal du 09/07/26 **N°172**

DGA Solidarité/ Direction du Développement de l'Action Sociale/

OBJET : Avenant n°4 à la convention entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers concernant les modalités de financement du Service Social Municipal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yoan PINAUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention du 3 juillet 1998 liant le département de la Seine-Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers relative au service social polyvalent de secteur ;

Vu l'avenant n°1 signé le 27 novembre 2003 concernant le financement à 80% de 3 postes supplémentaires (2 postes de secrétaire et 1 poste d'assistant social) ;

Vu l'avenant n°2 signé le 04 décembre 2012 concernant le financement à 100% de 3 postes d'assistant social dont la charge financière était préalablement portée par la Caf et le Département ;

Vu l'avenant n°3 présenté par le Département modifiant les trois premiers alinéas de l'article 21 de la convention initiale concernant la prise en charge à 100% et dans la limite de 42 000€ par an et par poste, de 2 postes de Conseillers en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) ;

Vu le projet d'avenant n°4 présenté par le Département modifiant l'intégralité de l'article 21 de la convention initiale et précisant la prise en charge à 100%, de 3 postes de Conseiller.e en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) ;

Considérant que le Département s'engage à prendre à sa charge 80% des dépenses relatives au personnel municipal défini, à l'exception des 3 postes d'assistant.e.s sociaux.les de polyvalence issus de transfert des postes préalablement gérés par la CAF et des 3 postes de Conseiller.e en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) qui seront pris en charge à 100% à compter de la date de notification du présent avenant ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 4 ne prennent pas part au vote(Nabila DJEBBARI, Marc GUERRIEN , Aline LO TUTALA, Amadou DIAW)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention du 3 juillet 1998 relative au service social municipal polyvalent de secteur, concernant la prise en charge financière de 3 postes de Conseiller.e.s en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) à hauteur de 100% portant ainsi les effectifs du Service Social Municipal à :

- 1 responsable de circonscription de service social,
- 23 assistant.e.s de service social,
- 7 agent.e.s administratif.ve.s,
- 3 conseiller.e.s en insertion socio-professionnelle (CISP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le présent avenant prendra effet à date de sa notification.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260709-lmc145827-DE-1-1
Publiée le : 16/07/26
Certifiée exécutoire : 16/07/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

AVENANT N°4
À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ÉTABLIE LE 03 JUILLET 1998

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2026, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin 93006 BOBIGNY CEDEX.

D'une part,

ET

La Commune d'Aubervilliers représentée par son Maire, Monsieur Sofienne KARROUMI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date[à compléter] domicile à l'Hôtel de ville d'Aubervilliers 2 rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'intégralité de l'article 21 de la convention, relatif au personnel du service social municipal, est remplacé par :

« Le service social d'Aubervilliers se compose de :
•1 poste de responsable de circonscription de service social
•23 postes de travailleurs sociaux de polyvalence diplômés d'État
•7 postes de secrétaires
•3 postes de conseillers en insertion socio-professionnelle (CISP) dont les missions sont les suivantes :

-Assurer l'accompagnement social individuel et collectif spécifique basé sur les questions liées à l'insertion socioprofessionnelle auprès des allocataires du RSA (avec ou sans référence), les demandeurs d'emplois et tout public en recherche d'activité.
- Assurer le conseil technique auprès des travailleurs sociaux de la circonscription sur l'offre insertion, formation et emploi mobilisable et développer une veille documentaire dans le champ de l'insertion.
- Mettre à disposition des usagers de la circonscription les informations utiles.
- Animer des informations et actions collectives en lien avec les partenaires.
- Compléter les outils métiers nécessaires au pilotage de leur mission notamment « Mon parcours vers l'insertion en Seine-Saint-Denis » et « Nova ».
- Participer aux groupes métiers et diverses instances de réflexion organisées par la ville ou le Département sur l'insertion socio-professionnelle.

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à prendre à sa charge 80 % des dépenses relatives au personnel municipal défini dans le présent article, à l'exception des 3 postes d'assistants sociaux de polyvalence issus du transfert des postes préalablement gérés par la CAF et des trois postes de conseiller en insertion socio-professionnelle (CISP) qui seront pris en charge à 100%.

Ces dépenses entendent les montants cumulés des traitements correspondant au grade et à l'échelon des agents concernés, de la NBI éventuelle, de l'IFSE, de l'indemnité de résidence, du supplément familial, à l'exclusion de toute autre prime et augmentés des cotisations afférentes.

Le paiement des sommes dues par le Département s'effectue sur la base de la communication avant le 20 du mois suivant au service social départemental d'un état mensuel du personnel affecté à la circonscription certifiée conformes par le(a) trésorier(e) payeur(euse) municipal(e) et l'autorité territoriale et selon le format proposé par le Département. Ce paiement s'effectuera mensuellement.

La Commune d'Aubervilliers assurera pour sa part la prise en charge des dépenses de formation nécessaire à une bonne qualité du service ainsi que les frais de déplacement du personnel. »

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune d'Aubervilliers par le Département,

Fait à Saint-Denis le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

Pour le Département - de la Seine-Saint Denis	**Pour la Commune d'Aubervilliers**
le Président du conseil départemental et par délégation le Directeur général des services	Le Maire
Olivier Veber	**Sofienne KARROUMI**